

ENTREPRISES

AMO: La hausse des cotisations arrive en janvier

- Le taux passera de 4 à 4,25% réparti à part égal entre employeur et salarié
- C'est l'impact de l'extension des soins au dentaire

DÈS janvier 2016, la cotisation à l'AMO gérée par la CNSS augmentera: plus 0,52 point, passant ainsi de 4 à 4,25% (du salaire dé plafonné). Cette hausse sera supportée à part égale entre employeur et salarié. La mesure fait suite à l'extension de l'AMO aux soins dentaires. Le sursis accordé aux entreprises prendra fin le 31 décembre 2015.

Les administrateurs de la CNSS ont convenu d'un schéma de financement qui répartit l'impact de cette prestation à hauteur de 40% sur «la solidarité AMO» et 60% sur les coti-



A fin septembre 2015, 107.865 dossiers de soins dentaires au profit de 86.612 bénéficiaires ont été traités. Les montants remboursés par la CNSS s'élèvent à 24 millions de dirhams (Ph. L'Economiste)

sations. Du coup, la cotisation de solidarité augmentera de 1,5 à 1,85% l'année prochaine. Le «surplus» sera donc pris en charge par les employeurs dont ceux sous le coup de l'article 114 du code de la couverture médicale. Ce sont les 3.776 entreprises (682.954 salariés) couvertes par les compagnies d'assurances et les mutuelles privées.

Prévu par le code de la couverture médicale pour 2013, l'élargissement du panier de soins au dentaire a été opéré avec deux

années de retard. Un retard dû aux hésitations du patronat et aux craintes sur l'équilibre financier du régime.

Depuis sa mise en place, l'AMO des salariés du privé a opéré une montée en douce. Au départ, seules les maladies longues et coûteuses étaient couvertes et le régime n'a pas connu de phénomène de surconsommation. Le taux de sinistralité, un indicateur qui renseigne sur le nombre de personnes ayant dé-

posé au moins un dossier, reste à un niveau bas: 19,2%. En 2014, la fréquence des dépôts était de 2,65 pour un coût moyen par assuré de 2.379 dirhams.

L'intégration des soins dentaires pourrait changer la donne et booster la consommation. Au terme des neuf premiers mois de l'année, le régime a traité 107.865 dossiers de soins dentaires au profit de 86.612 bénéficiaires pour un coût de 24 millions de dirhams.

Globalement, le régime AMO a enregistré 992.458 bénéficiaires de soins sur 4,9 millions d'ayants droit, soit un accroissement de 29% comparativement à 2013. Les statistiques de la CNSS relèvent qu'en moyenne, 10.286 dossiers sont traités par jour. L'année dernière, la CNSS a recouvré 4,48 milliards de dirhams de cotisations alors que les prestations servies ont atteint 2,3 milliards de dirhams. Sur une dépense globale de 1,97 milliard de dirhams en soins ambulatoires, la Caisse a remboursé près de 1,1 milliard de dirhams. A elle seule, la dépense pharmacie s'est élevée à 958,9 millions de dirhams dont 59% ont été remboursés par la CNSS. Ce qui représente 44% du total des actes ambulatoires, suivie par les consultations et les visites (26%). □

Khadija MASMOUDI

*Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com*